Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260303-CC_2026_53-DE

Publié le 04/03/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

Séance du 3 mars de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 25 février 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h40.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier	X				
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc			X		
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			Nadia LE HEGARAT
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc	X				
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		Erwan LANCIEN	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine		X			Xavier COMPAIN
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe	X				
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260303-CC_2026_53-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia	X				
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique	X				
RAMONÉ Valérie		X			Nathalie COSSE
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique	X				
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			Frédéric LE TURLUER
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène		X			
THOMAS Philippe	X				
TROEGER Eva		X			

En exercice : 57 **présents :** 49 **dont suppléants :** 1 **Votants :** 53 **dont pouvoirs :** 4

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	présence
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260303-CC_2026_53-DE

CC_2026_53 : Environnement : stratégie de lutte contre les frelons asiatiques/fonds de concours

Monsieur le vice-président rappelle la délibération 2023_98 du 25 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire décidait de mettre en place une stratégie territoriale de lutte contre les frelons asiatiques.

Il est proposé de reconduire cette stratégie en 2026, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, des mairies du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

sous réserve de :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 20 Novembre 2026.

Il est proposé que Leff Armor verse un fonds de concours à la commune concernée par la destruction de nids. Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours, les communes doivent prendre en charge à minima une somme équivalente à celle financée par l'EPCI. Il convient par ailleurs que les communes adoptent une délibération concordante.

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de Leff Armor communauté,

Considérant la proposition de participation financière auprès de l'usager impacté par la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti à 1/3 pour la mairie concernée, 1/3 pour Leff Armor communauté et 1/3 et-ou le reste à charge pour l'usager concerné,

Considérant que le montant du fonds de concours envisagé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes du territoire ayant des usagers impactés par la destruction de nids de frelons asiatiques, à hauteur d'1/3 d'un coût d'intervention plafonnée à 90 €,

PRECISE que ce fonds de concours sera attribué sous réserve de la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie), de

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260303-CC_2026_53-DE

l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée, du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit visée par le référent technique communal,

AUTORISE monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

Le secrétaire de séance
Fabien Jousse